



MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT DE LIQUIDITE

La société Coheris et la société SG SECURITIES (PARIS) SAS ont mis fin au contrat de liquidité conclu le 26 décembre 2011. Cette résiliation a pris effet le 29 juin 2012 au soir.

A cette date du 29 juin 2012 au soir, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 21 513 titres Coheris
- 6 405,26 € en espèces

Il est rappelé que lors du dernier bilan semestriel les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 19 937 titres Coheris
- 10 220,09 € en espèces

Par contrat en date du 19 juin 2012, avec prise d'effet en date du 2 juillet 2012 et une première intervention prévue le 2 juillet 2012, la société Coheris SA a confié à la société GILBERT DUPONT, la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'AMAFI et approuvée par la décision de l'Autorité des Marchés Financiers du 21 mars 2011.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, la société Coheris SA a affecté les moyens suivants:

- 21 513 titres Coheris
- 6 405,26 € en espèces

Soit une valeur totale au 29 juin 2012 (au cours de clôture de 2,20 € par action) de 53 733,86 €.

Fait à Suresnes, le 29 juin 2012